

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2023-24

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL À TITRE GRACIEUX AU PROFIT DES RESTOS DU COEUR DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22-15 - L.2122-23 et L.2144-3,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du
Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée en date du 21 avril 2023 par la responsable des Restos du cœur installés depuis plusieurs
années dans des locaux communaux au 15 rue Necker à Lézignan-Corbières, pour obtenir une copie de leur bail,
n'en trouvant aucune trace dans leurs archives,

Considérant qu'il n'a été trouvé aucune trace, ni en mairie, ni dans les locaux de l'association, d'une convention de
mise à disposition à titre gracieux par la Commune de Lézignan-Corbières, du local cadastré AH413 au profit des
Restos du cœur de Lézignan-Corbières,

Considérant que les Restos du cœur de Lézignan-Corbières occupent ce local depuis de nombreuses années et
demandent à continuer de l'occuper,

Considérant que les Restos du cœur de Lézignan-Corbières est une association caritative, à but non lucratif,
nécessaire pour la vie locale,

Considérant que la Commune de Lézignan-Corbières ne s'oppose pas à cette occupation,

Considérant ce qui précède, il convient de procéder à la formalisation d'une convention pour régulariser la situation,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux au profit des Restos du cœur de Lézignan-
Corbières, du local communal cadastré sous le numéro 413 de la section AH et situé 15 rue Necker, à compter du
1^{er} mai 2023, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un
donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 28 avril 2023

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230428-DM-2023-24-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Publication : 03/05/2023

Le Maire, Gérard FORCADA

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication électronique le

Le Maire,

Gérard FORCADA

